

« LE SALAMOT »

Plan de vente

LOT 8

PLANCHE 1

LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉNAGER

Selon pièce PA10-2 réalisée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modificatif (sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS

- Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.
- Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.
- Implantation des constructions :
 - soit à l'alignement,
 - soit en retrait de 3m minimum.
- Implantation en retrait de 3m ou 5m.
- Coffret technique réalisé par l'aménageur (position à valider par le bureau d'étude).

IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE

- Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.
- En l'absence de représentation graphique :
 - Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
 - Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

- Retrait minimum des constructions H/2 : 3m minimum.

AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT

- Polygone d'implantation des constructions.
- Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère.
- Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.
- Accès du lot.
- Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
04/07/2022	NEXITY	A	Etablissement du plan	NRA	A. LEPOUTRE
06/07/2023	"	B	Bornage contradictoire avec la Commune	"	"
13/11/2023	"	C	Bornage après travaux	"	"

Echelle : 1/200

Numéro de dossier
138200015D02-T6047

Réf fichier : 138200015D02-ca.dgn

DÉFINITIONS DES SURFACES

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.

LÉGENDE DU PLAN FONCIER

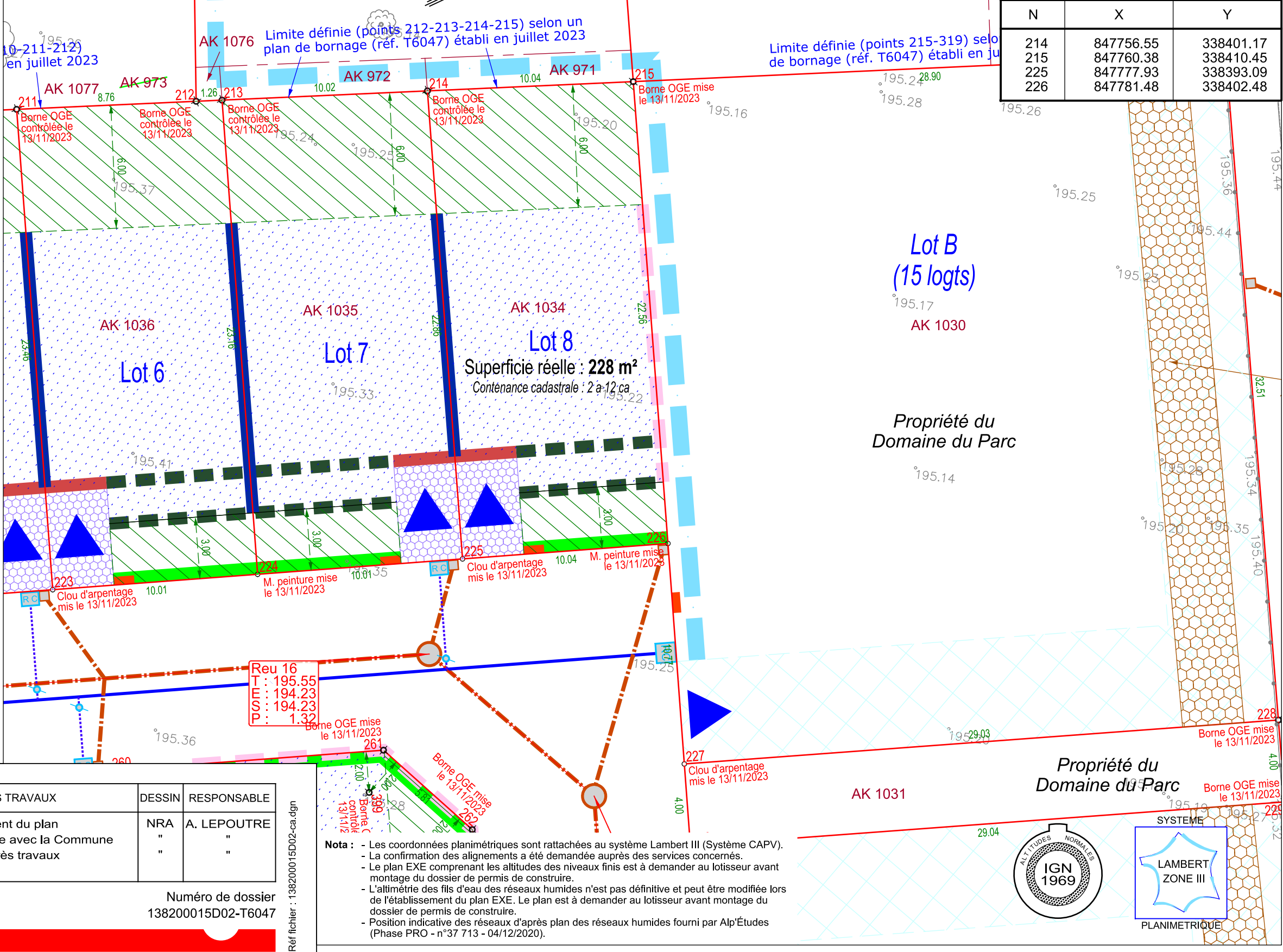
- Limite de propriété
- 1 Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales
Limites non garanties
- AK 51 Section et numéro de parcelle

LÉGENDE FOND TOPO

- °194.88 Altimétrie TN avant travaux

Coordonnées des points « limite »

N	X	Y
214	847756.55	338401.17
215	847760.38	338410.45
225	847777.93	338393.09
226	847781.48	338402.48



Nota :

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).